

i comme **info**

FÉVRIER 2014 N°85

**BOISSONS
LIGHT
MAIS
PAS SANS
RISQUES P. 64**



Coup de pouce ou coup de bambou ?
Comment les nouvelles règles fiscales
vont peser sur votre budget. **P. 33**

IMPÔTS 2014

CE QUE VOUS ALLEZ PAYER

ISSN 1957-6382/MENSUEL/3,65 €

100

S02642750422

EURO



100 EURO

Fevrier 2014

+

EMPLOI
Les entreprises
créent leur école **P. 50**



+

ASSURANCE-VIE
5 CONSEILS POUR
BIEN CHOISIR
P. 28

+

RETRAITES
LA RÉFORME PASSÉE AU CRIBLE **P. 20**



Corbis/Stan Fellerman

MIEUX-VIVRE

Société

Quelles sont les obligations d'un enquêteur privé vis-à-vis de la loi et qu'est-il tenu de vous révéler ou non ? Loin des clichés, enquête sur des professionnels très cadrés.

Dans la littérature, le cinéma ou les séries télévisées, les détectives privés pratiquent bien souvent de petits arrangements avec la loi. Il y a peu, la réalité n'était pas si éloignée de certains de ces stéréotypes. Plus d'un siècle s'est en effet écoulé entre 1833, date d'ouverture de la première agence de « privés » par le sulfureux Eugène-François Vidocq, et la publication du premier texte réglementant cette activité (28 septembre 1942). Et il a fallu presque deux siècles pour qu'elle soit complètement encadrée⁽¹⁾.

« Dans certaines agences, les méthodes douteuses ont perduré jusqu'en 2003 avant que la loi sur la sécurité intérieure régisse la profession », admet Jean-Emmanuel Demy, président du Syndicat national des agents de recherches privées (Snarp). Depuis ▶▶▶

SUR LA PISTE D'UN DÉTECTIVE

